

**PHOTO
AGRAFEE**

**Cycle préparatoire - Diplôme d'Etat - Moniteur National de Ski Nordique
Site de Besse (63)**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Après vous être inscrit en ligne sur www.pnmesa.fr avant le 14 février 2016, adressez votre dossier au plus tard le 20 février 2016 au :

CREPS Vichy Auvergne
2 route de Charmeil
BP 40013
03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex

NB : Votre inscription en ligne sur www.pnmesa.fr sera confirmée à réception de votre dossier complet au CREPS Vichy Auvergne. Elle sera retenue en fonction du nombre de places disponibles.

DOSSIER D'INSCRIPTION PIECES à FOURNIR

(document à retourner au CREPS avec le dossier d'inscription)

Cadre réservé à
l'administration

1/ La fiche d'inscription en ligne sur : www.pnmesa.fr

2/ 2 copies de l'attestation de réussite à l'unité d'enseignement PSC 1 ou autre diplôme équivalent.

3/ Pour le(la) candidat(e) français(e) de moins de 25 ans :
○ 1 copie de l'attestation de recensement (Mairie)
○ 1 copie de l'attestation du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JCD)

4/ 2 photocopies recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas valable)

5/ Pour le candidat de nationalité étrangère : 1^{ère}, 2^{ème} et dernière double page du passeport OU carte de séjour OU certificat d'hébergement.

6/ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du ski nordique de fond datant de moins de trois mois à la clôture des inscriptions

7/ 2 photos d'identité (dont 1 agrafée dans le cadre)

8/ 3 enveloppes (**16 x 23**) "autocollantes" timbrées au tarif en vigueur pour un courrier de 20g, libellées chacune au nom et adresse du candidat

9/ 1 enveloppe autocollante format A4 (23X32) timbrée au tarif en vigueur pour un courrier de 150 g à l'adresse du candidat.

10/ L'attestation de réussite au test technique d'accès (option ski nordique de fond) datant de 3 ans maximum à compter du 1^{er} novembre suivant la date de réussite au test

11/ Un chèque d'inscription de 10 euros, libellé à l'ordre de l'agent comptable du CREPS

12/ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

13/ Une attestation d'affiliation à un régime de protection sociale

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Nom
Prénom
Adresse
.....
CP + ville

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

Le CREPS de Vichy Auvergne a bien reçu votre dossier d'inscription.
Une convocation vous sera adressée avant l'entrée en formation au Cycle préparatoire du Diplôme d'Etat - Moniteur National de Ski Nordique de Fond.

Dossier suivi par Mme Arlette THOMAS 04 70 59 52 78.

Cadre réservé à l'administration	
Dossier reçu le :	
Celui-ci est	<input type="checkbox"/> Complet
	<input type="checkbox"/> Incomplet :

Visa du CREPS	

Etablissement public du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

CREPS Vichy - Auvergne

2 Route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07 direction@creps-vichy.sports.gouv.fr www.creps-vichy.sports.gouv.fr

Je souhaite entrer en formation au CREPS / Comment financer ma formation ?

Je suis **salarié**

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS

- Je suis salarié en CDI, en CDD ou en mission Intérim
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non
- Je ne suis ni fonctionnaire ni agent public

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation et m'adresser à mon employeur et au FAF auprès duquel il cotise.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS.

Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne

Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, cotise auprès d'un OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...),

DEMARCHES

Mon employeur effectue les démarches de demande de prise en charge de formation avant mon entrée en stage.

Les demandes de subrogations (paiement direct à l'organisme de formation par l'OPCA) arrivant après l'entrée en formation du stagiaire ne sont pas acceptées.

Les demandes de prise en charge arrivant après la fin de la formation sont refusées.

Je suis **demandeur d'emploi**

Financement Conseil Régional Auvergne

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur
- Je réside en Auvergne
- Je suis sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection pour un BEES 1° et après le positionnement pour un BP, DE ou DES.JEPS.

J'établie ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans)

Après étude de mon dossier **et** avis favorable de la Région **et** sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne.

Si je ne perçois aucun revenu des ASSEDIC (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération de l'ASP – organisme qui rémunère le stagiaire pour le compte du Conseil Régional Auvergne - dans la limite des places disponibles.

Un dossier me sera transmis par le département formation du CREPS.